

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro

Du 20 juillet 2021 au 10 septembre 2021

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 29 juillet 2021

AR-DAJAP/2021/695 Délégation de signature - Directeur de Cabinet 1

DELEGATION AUX VICE-PRESIDENTS

Arrêté(s) en date du 20 juillet 2021

AR-DAJAP/2021/681 Délégation de fonction et de signature des Conseillers délégués 3

DRH

Organisation des services

Arrêté(s) en date du 31 août 2021

AR-DRH/2021/871 MISE A DISPOSITION INORD 5

ACTION SOCIALE

Arrêté(s) en date du 25 août 2021

AR-DEFJ/2021/828 Arrêté de composition des membres de la CESSEC 8

CULTURE

Arrêté(s) en date du 23 juillet 2021

AR-DSC/2021/717 TARIFICATION OUVRAGES CD BRADERIE DES 18 ET 19  
SEPTEMBRE JOURNEES DU PATRIMOINE 11

Arrêté(s) en date du 30 juillet 2021

AR-DSC/2021/690 MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES MOINES  
22 AOUT 2021 PAROISSE ST BERNARD 13

Arrêté(s) en date du 17 août 2021

AR-DSC/2021/843 Gratuité pour l'exposition "Tous sportifs" - CHRU de Lille 15

AR-DSC/2021/845 Gratuité pour l'exposition "Tous sportifs" pour le Centre Social du 17

Centre de Ville de Villeneuve d'Ascq

Arrêté(s) en date du 26 août 2021

AR-DSC/2021/872	Modification de l'arrêté n°AR-DSC/2021/845 (gratuité de l'expo "Tous sportifs" - Centre Social du Centre Ville de Villeneuve d'Ascq) Prolongation de la durée de la gratuité (31 décembre 2021 au lieu du 31 août)	19
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté(s) en date du 31 août 2021

AR-DSC/2021/860	ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE AR-DSC/2021/717 TARIFICATION OUVRAGES CD BRADERIE DES 18 ET 19 SEPTEMBRE JOURNEES DU PATRIMOINES	21
AR-DSC/2021/778	Prix de vente d'anciens ouvrages en boutique datant de 1998 à 2014	23

Arrêté(s) en date du 03 septembre 2021

AR-DSC/2021/910	Gratuité des projets avec les enfants de l'ASE	25
-----------------	------------------------------------------------	----

AUTRES

Arrêté(s) en date du 27 juillet 2021

AR-DFCG/2021/719	arrêté d'autorisation de poursuites à titre permanent	27
------------------	-------------------------------------------------------	----



DGA Partenaire et Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle  
de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/695

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 31 mai 2021 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Délégation de signature est accordée à Monsieur CRUTEL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions du Cabinet du Président.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 1.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 29 juillet 2021

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20210729-210729H6300H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 04 août 2021

**Affiché le :** 04 août 2021

**Notifié le :** 04 août 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la composition de la Commission permanente et à la désignation de ses membres autres que le Président et de 15 Vice-présidents ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/679 de ce jour portant délégation aux Vice-présidents du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du Département ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3221-3 (1<sup>er</sup> alinéa) du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration, qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et à des conseillers départementaux en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation ; qu'il résulte de ce texte que le Président définit librement l'étendue et les limites de chaque délégation ainsi accordée et qu'il lui est loisible d'y apporter à tout moment les modifications qu'il estime nécessaires ;

Considérant que par l'arrêté AR-DAJAP/2021/679 de ce jour, le Président du Conseil départemental a accordé des délégations aux 15 Vice-présidents ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Des délégations sont accordées aux Conseillers départementaux, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du Département, notamment soumises à délibération du Conseil départemental et de sa Commission permanente, dans les matières suivantes :

M. François-Xavier CADART	Conseiller délégué	Sport
Mme Sylvie LABADENS	Conseillère déléguée	Relations Internationales
Mme Karima ZOUGGAGH	Conseillère déléguée	Insertion des 16 -25 ans
M. Nicolas LEBLANC	Conseiller délégué	Patrimoine
Mme Anne-Sophie BOISSEAU	Conseillère déléguée	Lutte contre les violences intra-familiales
M. Sébastien SEGUIN	Conseiller délégué	Mobilité douce

**ARTICLE 2.** Pour l’accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Conseillers délégués travaillent en étroite collaboration avec les services départementaux placés sous l’autorité du Directeur Général des services.

**ARTICLE 3.** Délégation de signature est donnée aux Conseillers délégués, chacun en ce qui le concerne, pour les actes afférents à leur domaine de compétence à l’exception :

- des délibérations du Conseil départemental et de sa Commission permanente ;
- des actes relatifs au fonctionnement, à l’organisation des services départementaux et à l’exercice du pouvoir hiérarchique, à la gestion du personnel, à la commande publique, aux actions précontentieuses et contentieuses.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l’Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 20 juillet 2021

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20210720-210720H6265H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 22 juillet 2021

**Affiché le :** 22 juillet 2021

**Notifié le :** 22 juillet 2021

**ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2016 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Agence et autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition prise entre le Département du Nord et l'Agence ;

Vu la convention de mise à disposition entre le Département du Nord et l'Agence départementale territoriale iNord ;

Vu l'accord de MONSIEUR JEAN WEINSTOERFFER, pour sa mise à disposition ;

Vu la liste de l'offre de services proposée par l'Agence départementale territoriale iNord, annexée à la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2016.

**ARRETE**

**Article 1 :** MONSIEUR JEAN WEINSTOERFFER, INGENIEUR PRINCIPAL TITULAIRE, au Département du Nord est mis à disposition de l'Agence départementale territoriale iNord à compter du 6 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une quotité de travail annuelle maximale de 100%.

**Article 2 :** L'agent est mis à disposition auprès de l'Agence départementale territoriale iNord, pour exercer les fonctions de COORDONNATEUR INGENIERIE TERRITORIALE.

**Article 3 :** Les modalités de la mise à disposition de l'agent sont fixées par la convention jointe au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 31 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable de l'UTRH Siège

---

**NOTIFICATION**

Notifié à l'intéressé le :

Je soussigné, JEAN WEINSTOERFFER, reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Signature de l'agent :**

---

**DESTINATAIRES**

- JEAN WEINSTOERFFER
  - Agence Départementale territoriale iNord
  - Paierie Départementale
  - Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Préfet du Nord
- 

**TABLEAU RECAPITULATIF**

NOM - PRENOM : JEAN WEINSTOERFFER

NOM PATRONYMIQUE : WEINSTOERFFER

MATRICULE : 19523

AFFECTATION : iNord

GRADE : Ingénieur territorial principal

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210831-210831H6784H1-AI**

**Date de réception en préfecture le : 02 septembre 2021**

**Notifié le : 02 septembre 2021**

**Affiché le : 02 septembre 2021**



DGA Solidarité  
Direction Enfance Famille Jeunesse  
Pôle Droits de l'Enfant et Adoption  
Service Projets de Vie des Pupilles de  
l'Etat

Arrêté n° AR-DEFJ/2021/828

## ARRETE

**portant modification de la composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord (CESSEC)**

### Le Président du Conseil Départemental du Nord

**VU** l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** les articles D. 223-26 et D. 223-27 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

**VU** le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

**VU** la création du poste de Chef de projet Accueil Durable et Bénévole et Parrainage du Département du Nord ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

## ARRETE

**ARTICLE 1** : sont nommés membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Représentant de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des pupilles de l'Etat

- **Madame Audrey ANTSON, Tuteur des pupilles de l'Etat**
- **Madame Virginie CATOEN, Représentant du tuteur des pupilles de l'Etat**

Représentant du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance

- **Madame Alexandra WIEREZ, Direction Enfance Famille Jeunesse**
- **Madame Juliette SINGER, Direction Enfance Famille Jeunesse**

Représentant du Service Départemental de l'Adoption

- **Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption**
- **Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance**
- **Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole**

Magistrat du Siège ou du Parquet compétent en matière de Protection de l'Enfance

- **Madame Christine SOYEZ-MARTIN, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal Judiciaire de Lille**
- **Madame Véronique ISART, Première Vice-Présidente chargée de la fonction de juge des enfants au Tribunal Judiciaire de Lille**

Médecin

- **Madame Astrid POPLINEAU, Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Fives**

Psychologue pour enfant ou Pédopsychiatre

- **Madame Laure FALANDRY, Psychologue enfance à la Direction Territoriale de Métropole Lille**

Cadre éducatif d'un Service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

- **Madame Cécile SAMOY, Responsable de Service à l'AGSS de l'UDAF**
- **Madame Nadine DELBERGHE, Directrice déléguée aux projets à l'EPDSAE**
- **Madame Gwenaëlle HUIBAN, Directrice Ethique et Qualité à l'EPDSAE**

Représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- **Madame Marie DELERUE**
- **Madame Christel DEKYDTSPOTTER**

Chef de projet Accueil Durable et Bénévole et Parrainage du Département du Nord

- **Madame Mathilde DELBENDE**

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée Enfance - Famille - Jeunesse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille le 25 août 2021

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20210825-210825H6654H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 30 août 2021

**Affiché le :** 30 août 2021

**Notifié le :** 31 août 2021



DGA Solidarité Territoriale  
Direction des Sports et de la Culture  
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/717

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour mettre en vente les ouvrages et les CD achetés par le Département du Nord pour la Médiathèque Départementale du Nord, déstockés et vendus le 18 et le 19 septembre 2021 à l'abbaye de Vaucelles à l'occasion des journées européennes du patrimoine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le tarif des ouvrages et des CD listés en annexe(s) est fixé comme suit :

- pour un ouvrage : 1 €
- pour quatre CD : 1 €.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210723-210723H6358H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 23 juillet 2021**

**Affiché le : 23 juillet 2021**

**Notifié le : 30 juillet 2021**



DGA Solidarité Territoriale  
Direction des Sports et de la Culture  
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/690

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire de la paroisse Saint Bernard pour l'organisation de la messe de la Saint Bernard le 22 août 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** La paroisse Saint Bernard est autorisée à occuper gracieusement la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles le 22 août 2021 de 11 heures à 13 heures pour y organiser la messe de la Saint Bernard.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 30 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210730-210730H6294H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 30 juillet 2021**

**Affiché le : 30 juillet 2021**

**Notifié le : 30 juillet 2021**



DGA Solidarité Territoriale  
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/843

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions communes entre le Forum départemental des Sciences et le CHRU de Lille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Dans le cadre de sa semaine du développement durable, du 21 au 23 septembre 2021, le CHRU de Lille va organiser une tombola.  
Il est proposé que le Forum départemental des Sciences contribue à cette tombola en accordant 30 entrées gratuites pour l'exposition « Tous sportifs » au CHRU.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210817-210817H6694H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 17 août 2021**

**Affiché le : 17 août 2021**

**Notifié le : 17 août 2021**



DGA Solidarité Territoriale  
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/845

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions communes entre le Forum départemental des Sciences et le Centre Social du Centre de Ville de Villeneuve d'Ascq ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** Suite à l'atelier codesign réalisé, le 5 août 2021, au Forum départemental des Sciences avec un groupe d'enfants du Centre Social du Centre de Ville de Villeneuve d'Ascq pour créer un futur outil itinérant, il est proposé d'offrir aux 12 enfants et aux 3 accompagnateurs une entrée gratuite pour l'exposition « Tous sportif », valable jusqu'au 31 août 2021.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210817-210817H6698H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 17 août 2021**

**Affiché le : 17 août 2021**

**Notifié le : 17 août 2021**



DGA Solidarité Territoriale  
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/872

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/845 du 17 août 2021 accordant la gratuité de l'exposition « Tous sportifs » du Forum des Sciences à 12 enfants et 3 accompagnateurs du Centre Social du Centre de Ville de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la gratuité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** La gratuité de l'exposition « Tous sportifs » du Forum des Sciences, accordée à 12 enfants et 3 accompagnateurs du Centre Social du Centre de Ville de Villeneuve d'Ascq, est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210826-210826H6787H1-AU**

**Date de réception en préfecture le : 27 août 2021**

**Affiché le : 27 août 2021**

**Notifié le : 27 août 2021**



DGA Solidarité Territoriale  
Direction des Sports et de la Culture  
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/860

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n°AR-DSC/2021/717 portant sur la tarification des ouvrages et CD pour la braderie de l'établissement culturel départemental de l'Abbaye de Vaucelles, organisée les 18 et 19 septembre, lors de journées du patrimoine, transmis en préfecture le 23 juillet 2021, afin d'en compléter les annexes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** L'arrêté AR-DSC/2021/717 est abrogé.

**ARTICLE 2.** Le tarif des ouvrages et des CD listés en annexes 1 et 2 est fixé comme suit :

- pour un ouvrage : 1 €
- pour quatre CD : 1 €

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 31 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20210831-210831H6755H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 31 août 2021

**Affiché le :** 31 août 2021

**Notifié le :** 31 août 2021



DGA Solidarité Territoriale  
Direction des Sports et de la Culture  
MUSVERRE

Arrêté n° AR-DSC/2021/778

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de modifier le prix de vente d'anciens catalogues, datant de 1998 à 2014, afin de faciliter leur déstockage à la boutique du MusVerre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le prix de vente d'anciens catalogues est fixé comme suit :

Désignation	Ancien prix de vente	Nouveau prix de vente
KAREN LAMONTE, <i>Réflexions féministes</i>	10 €	1 €
ISABELLE POILPREZ, <i>Verre à Corps</i>	8 €	1 €
YANN OULEVAY, <i>au fil de la graine</i>	14 €	1 €
YANN OULEVAY, <i>Les cahiers techniques, #1 Le filigrane</i>	15 €	1 €

JOAN CROUS, <i>Cenae 9, L'alchimie du verre</i>	20 €	1 €
HUBERT CREVOISIER	8 €	1 €
ALEXANDER KETELE, <i>Mémoire du paysage</i>	10 €	1 €
<i>Bulles de Perles</i>	8 €	1 €

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 31 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20210831-210831H6508H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 31 août 2021

**Affiché le :** 31 août 2021

**Notifié le :** 31 août 2021



DGA Solidarité Territoriale  
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/910

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Dans le cadre d'une expérimentation destinée aux enfants de l'ASE (0-25 ans), 16 projets ont été sélectionnés et sont développés, au cours de l'année 2021-2022 ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité des projets co-construits par les équipements culturels départementaux et les organismes gestionnaires (Maisons d'enfants à caractère social, clubs de prévention, centres maternels, services d'aide à domicile...) à destination des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** Les projets réalisés dans et hors les murs des équipements culturels départementaux à destination des enfants de l'ASE seront gratuits dans le cadre de cette expérimentation.
- ARTICLE 2.** Toutes les mesures de prévention sanitaire seront prises pour accueillir les enfants.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 03 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20210903-210903H6916H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 06 septembre 2021

**Affiché le :** 06 septembre 2021

**Notifié le :** 06 septembre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 1617-5 et R1617-24 ;

Vu l'article 55 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour l'année 2010 ;

En référence à l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 notamment ses titres 1, 2 & 4 ;

Considérant qu'en raison du principe d'autonomie de gestion des collectivités territoriales, la définition d'une politique locale de recouvrement ne peut résulter de directives nationales mais seulement d'une approche concertée entre ordonnateur et comptable, adaptée au contexte économique, social et juridique de la collectivité concernée ;

Considérant qu'il appartient au comptable d'effectuer les poursuites sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, l'ordonnateur étant étroitement associé par les textes à l'exercice du recouvrement des recettes locales ;

Considérant que la liberté de gestion accordée aux collectivités territoriales confère à ces dernières le pouvoir de décider seules, en fonction des circonstances locales, la politique à suivre pour le recouvrement de leurs créances ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Le payeur Départemental est autorisé à effectuer à titre permanent :

- Les relances et mises en demeure pour l'ensemble des créances prises en charge ;
- Les saisies administratives à tiers détenteurs, selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- Les procédures de saisies-ventes mobilières, selon les dispositions notamment de la charte du recouvrement ;
- Les poursuites par voie d'état de poursuite extérieure pour les débiteurs domiciliés à l'étranger en vue d'un recouvrement amiable, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 2.** Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site

Fait à Lille le 27 juillet 2021

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210727-210727H6361H1-AU**

**Date de réception en préfecture le : 06 août 2021**

**Affiché le : 06 août 2021**

**Notifié le : 05 août 2021**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59800 LILLE**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité**  
**☎ 03.59.73.85.16**

**Achevé d'imprimer le 17/09/2021**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**